

**Document
title:****Mesures de sécurité pour des sous-traitants****Introduction**

La stratégie de KRONOS EUROPE tient compte de l'environnement ainsi que de la sécurité et de la santé des employés internes et externes et des voisins.

Afin d'éviter tout incident il est essentiel que chaque personne présente sur notre terrain respecte les règles en vigueur. Ce document détaille les mesures de sécurité pour les sous-traitants. Si vous avez encore des questions, veuillez contacter votre intermédiaire de KRONOS EUROPE.

1. En général

1. Chaque prescription légale concernant la sécurité et l'environnement doit être respectée.
2. Les employés des sous-traitants doivent respecter les mesures de sécurité en vigueur sur le terrain de KRONOS EUROPE.
3. Le sous-traitant doit former les employés, qu'il fait travailler chez KRONOS EUROPE, afin qu'il puissent faire leur travail en sécurité et conformément aux mesures de sécurité.
4. L'entrée sera interdite aux employés externes qui ne respectent pas les mesures de sécurité en vigueur.
5. Les sous-traitants doivent se présenter à la réception avant d'entrer et de partir. Il est strictement défendu de se garer sur les hachures.
6. Chaque jour de travail, avant de commencer et à la fin de la journée, le responsable du sous-traitant se présente chez le responsable de KRONOS EUROPE. Celui-ci lui donne les instructions nécessaires et des informations de sécurité concernant le travail à exécuter et les risques liés au travail.
7. Le nombre de véhicules autorisés sur le terrain ainsi que l'utilisation de véhicules est limité au minimum. Les véhicules autorisés doivent toujours être garés (excepté pour charger ou décharger) dans les places de stationnement marqués. Il est absolument défendu de s'arrêter/se garer sur toutes hachures.
8. Les mineurs et les animaux ne sont pas autorisés sur le terrain.
9. Les sous-traitants ne peuvent exécuter que les tâches pour lesquels ils ont reçu des instructions de leur responsable de KRONOS.
10. Les sous-traitants ne peuvent pas commander les installations de production.
11. Il est interdit de filmer et de photographier. S'il est quand-même nécessaire de le faire pour des raisons professionnelles, un chef de service de KRONOS EUROPE doit en donner l'autorisation.

2. Mesures de sécurité générales

1. Il est défendu de fumer sur tout le terrain et dans tous les bâtiments de l'usine, excepté dans les cabines à fumer.
2. Le port d'un pantalon jusqu'aux chevilles est obligatoire.
3. Les T-shirts sans manches sont interdits. Le minimum est un T-shirt avec des manches courtes. Les personnes qui chargent, déchargent ou manipulent des produits dangereux ou des installations qui peuvent en contenir, doivent porter des manches longues.
4. Dans les bâtiments de production, les chaussures de sécurité sont obligatoires (voir aussi § 5. moyens de protection personnelle). Sur le reste du terrain, le port de chaussures fermées est obligatoire.
5. Des boissons alcoolisées sont interdites dans l'usine. Les personnes qui sont manifestement ivres seront empêchées d'entrer dans l'usine. Un alcool test peut être imposé.
6. La vitesse maximum des véhicules dans l'usine est de 20 km à l'heure. Des infractions peuvent avoir comme suite l'expulsion de l'usine.
7. L'utilisation d'eau à l'extinction d'incendie pour d'autres buts nécessite l'autorisation d'un responsable de KRONOS.
8. **Un permis de travail est obligatoire en cas d'entre autres:**
 - Les travaux dans des réservoirs, des puits et des espaces fermés.
 - Les travaux avec possibilité de danger de feu, d'incendie et/ou d'explosion.
 - Les travaux pour lesquels il faut ouvrir des conduites ou des appareils contenant des produits dangereux.
 - **Les travaux de levage.**
 - Les travaux de terrassement.
 - Les travaux dans l'environnement de sources radioactives.
 - Les travaux à une hauteur de plus de 2 m.
 - **Les travaux dans l'environnement de conduites de gaz souterraines (le gaz naturel de FLUXYS & l'hydrogène d'AIR LIQUIDE).**
 - **Les travaux dans l'environnement de câbles à haute tension.**
 - **Les travaux aux installations produisant de l'aérosol (ex. tours de refroidissement).**
 - Autres travaux exigeant certaines précautions et pour lesquels il n'y a pas d'instructions de travail spécifiques.

Ces travaux ne peuvent pas commencer sans permis de travail. Ces permis sont livrés par le responsable de KRONOS. Tous les intéressés doivent prendre connaissance des instructions dans le permis de travail et le signer.

En cas d'état d'alerte, tous les permis de travail viennent à échéance.

Le système de permis de travail est décrit dans la procédure OP/4.09-03.
9. Des machines actionnées doivent toujours être verrouillées avant d'y exécuter des travaux. Il faut prendre contact avec le responsable de KRONOS avant d'exécuter le verrouillage.
10. Des travaux à une hauteur de plus de 2 m. doivent être exécutés selon les prescriptions du Règlement Général de la Protection du Travail.
Les dispositions les plus importantes sont :
 - Les plate-formes de travail de plus de 2 m. de hauteur doivent être équipés de rampes ou de moyens de protection collectifs équivalents
 - Des planchers, filets de sécurité ou des barrières de sécurité équivalents sont nécessaires là où on ne peut pas installer de rampes efficaces.
 - Des ceintures individuelles ou des protections équivalentes sont nécessaires là où on

ne peut pas installer des moyens de protection collectifs efficaces.

11. Des travaux aux installations électriques peuvent être exécutés que par des personnes autorisées.
12. Les situations qui peuvent occasionner un danger doivent directement être communiquées au responsable de KRONOS.
13. Les instructions indiquées par des pictogrammes et des signaux de route doivent toujours être respectées.
14. L'utilisation de ponts roulants, engins de levage ou de chariots élévateurs est seulement possible après l'autorisation du responsable de KRONOS EUROPE. Le sous-traitant doit pouvoir prouver au responsable de KRONOS EUROPE qu'il a suivi les cours nécessaires et qu'il est compétent d'utiliser ces moyens de travail.
15. Le sous-traitant doit vérifier si un permis (temporaire) environnemental est nécessaire pour faire les travaux et doit notifier ceci au responsable de KRONOS.

3. Outils et matériel

Tous les outils et tout le matériel utilisés doivent être en bon état et ne peuvent créer aucun risque pour les personnes ou les installations. Tout le matériel doit au moins être conforme aux dispositions légales.

L'utilisation de matériel dangereux est défendue.

Les machines dans les ateliers ne peuvent être utilisées que par:

- Le personnel d'entretien de Kronos Europe sa/nv
- Les sous-traitants mentionnés sur la liste "Personnes compétentes de l'utilisation de machines dans l'atelier central" (D10).

4. Ordre et propreté

1. Pendant les travaux, les signaux de route, les escaliers, les interphones, les sorties de secours, les douches d'urgence, les douches à rinçage d'oeil, les bouteilles à rinçage d'oeil, les armoires de premiers secours en cas d'accident, le matériel des pompiers, les appareils air comprimé, les arrêts forcés, les armoires d'électricité et de commande et les passages doivent toujours rester libre et dégagé.
2. Du matériel utilisé ou démonté, des déchets, etc. seront entreposés de façon que personne dans l'environnement ne puisse en être gêné ou blessé.
3. Les chantiers doivent être cloisonnés le plus que possible.
4. Après avoir terminé la tâche (journalière) il faut ranger tout le matériel et tout fermer au verrou.
5. Les déchets doivent être enlevés, selon accord avec le responsable de KRONOS.
6. A la fin des travaux, tout le terrain de travail doit être remis en ordre.
7. KRONOS EUROPE SA/NV se réserve le droit de faire nettoyer le chantier aux frais du sous-traitant, si le nettoyage n'est pas exécuté.
8. Le sous-traitant respectera les exigences de stockage légales pour des produits dangereux (transport, bacs d'égouttage, étiquetages, fiches de sécurité, sécurité d'incendie).

5. Des moyens de protection personnelle

Il faut toujours mettre les moyens de protection personnelle suivants :

- **Chaussures de sécurité** : dans tous les bâtiments de production.
- **Lunettes de sécurité** : sur tout le terrain de l'usine et dans tous les bâtiments de l'usine.
- **Casque de sécurité** : sur tout le terrain de l'usine et dans tous les bâtiments de l'usine.

En cas d'exécution de travaux pour lesquels le niveau sonore légalement autorisé est dépassé, il faut mettre la protection auditive approprié (par ex. en cas de travaux de polissage).

En cas de travaux avec risque augmenté de blessures aux yeux, il faut mettre des lunettes de protection contre les éclaboussures (par ex. des travaux d'aiguillage).

Le sous-traitant lui-même doit mettre à la disposition de son personnel des chaussures de sécurité, des lunettes de sécurité, un casque de sécurité et de la protection auditive.

De la protection respiratoire est mise à disposition par KRONOS. Pour l'utilisation des moyens de protection respiratoire, l'utilisateur doit recevoir la formation nécessaire. Pour certaines tâches, KRONOS peut exiger le port d'autres moyens de protection personnelle. Les instructions générales de sécurité VI/6.-603 décrivent quels moyens de protection personnelle il faut mettre en cas d'exposition possible à des produits dangereux.

6. Assistance médicale en cas d'accidents

En cas de tout accident (incident, premiers secours en cas d'accident, ...) il faut toujours et toute suite contacter le responsable de KRONOS.

Les petites blessures seront soignées par l'équipe de premiers secours. Des blessures sérieuses seront dirigées vers l'hôpital par l'équipe de premiers secours de KRONOS. Le transport (ambulance ou Life Care) est réglé par l'équipe de premiers secours de KRONOS.

7. Situation d'urgence

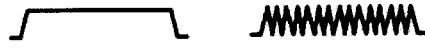
En cas de situation d'urgence, les employés des sous-traitants doivent suivre le plan d'urgence.

Les dispositions les plus importantes sont :

- Les situations (par ex. incendie, fuite de gaz, ...) doivent tout de suite être communiqués à la salle de contrôle CP. Ceci peut se faire des façons suivantes :
 - Par le numéro de téléphone d'urgence 777 (interne)
 - Par le numéro de téléphone 09/254.04.62 (par ex. via GSM)
 - Par l'interphone.
- En cas de situation d'urgence, les ascenseurs ne peuvent pas être utilisés.
- Pendant les situations d'urgence, toute forme de circulation doit être arrêtée (tenir les passages libre).
- Les situations d'urgence sont annoncés par des sirènes. De plus amples informations sont communiquées par l'interphone.

Signaux d'alarme :

Alarme : sirène continue



(grandes et petites sirènes)

Test d'alarme (sirène et rideau d'eau).

Chaque premier jeudi du mois à midi.

Instructions en cas d'alarme (sirène continue)

Si vous entendez la sirène, vous quittez votre lieu de travail par un chemin sûr. Vous laissez votre lieu de travail en sécurité. Vous vous présentez chez votre responsable de KRONOS, à son lieu de travail normale. S'il est impossible d'y aller en sécurité, vous vous présentez téléphoniquement et vous lui communiquez le lieu où vous vous trouvez. Si vous ne pouvez pas vous présenter physiquement ou téléphoniquement chez votre responsable de KRONOS, vous devez vous présenter chez la salle de contrôle CP aussitôt que possible. Ceci peut se faire des façons suivantes :

- Par le numéro de téléphone d'urgence 777 (interne)
- Par le numéro de téléphone 09/254.04.62 (par ex. via GSM)
- Par l'interphone.

Instructions en cas d'évacuation (sirène interrompue)

Vous allez vers le lieu d'évacuation accompagné de votre responsable de KRONOS. Vous suivez ses instructions.

Directions en cas de fuite de gaz

- - Fuite de gaz à l'extérieur d'un bâtiment :
Rester à l'intérieur et essayer de tenir le nuage de gaz 'à l'extérieur'. Fermer les portes et les fenêtres. Le lieu le plus sûr dans un bâtiment est toujours du côté opposé à la direction du vent et le plus haut que possible dans le bâtiment. Evacuation sera rarement nécessaire.
- - Fuite de gaz à l'intérieur du bâtiment :
Quitter le bâtiment le plus vite que possible.

Il faut toujours essayer de ne pas se retrouver dans le nuage de gaz. Si vous vous y retrouvez, il faut fuir en sens inverse de la direction du vent.

Evacuation

S'il faut évacuer un endroit suite à une situation dangereuse ou l'exécution d'un travail dangereux, par exemple avec risque de fuite de produits chimiques, la procédure suivante sera suivie:

- On annonce que la zone dangereuse sera évacuée.
- les employés du sous-traitant:
 - quitteront leur lieu de travail en sécurité
 - se présenteront chez leur responsable de KRONOS
- La sirène (signal haut et bas) sera mise en fonction en cas de danger immédiat.

Evacuation : sirène haute et basse



8. Détections: le monoxyde de carbone (CO), l'acide chlorhydrique, l'ammoniaque et le chlore (CL2)

- Des lampes de signalisation (rouge – vert) ont été fixées au-dessus de l'entrée des bâtiments de production (B3 – B8).
 - Le bâtiment peut seulement être entré en cas de feu vert.
 - En cas de feu ROUGE le bâtiment ne peut pas être entré et vous devez prévenir votre Supervisor.
 - Si le feu n'est ni rouge ni vert vous ne pouvez pas utiliser cette entrée en vous devez utiliser une autre entrée avec signalisation.
- Des flashes ont été fixés aux sorties des bâtiments de production (B3 – B8). Ceux-ci seront activés en cas de détection de produits chimiques.
 - Si les flashes sont actifs, vous devez quitter le bâtiment par une voie sûre.

9. Exploration du lieu de travail

Avant de commencer les travaux, il faut toujours explorer l'environnement de travail.

Les choses suivantes seront examinées :

- Lieu et test des douches d'urgence et des fontaines à rinçage d'oeil.
- Lieu et fonctionnement des extincteurs.
- Lieu de l'interphone.
- Toutes les sorties de secours (au moins deux dans des directions différentes).

10. Les produits dangereux les plus importants et leurs caractéristiques

En cas de travaux aux installations contenant des produits dangereux, le responsable de KRONOS donne l'information nécessaire sur les produits concernés. Les produits les plus importants sont énumérés si-dessous :

1. La tétrachlorure de titane (TiCl₄)

La tétrachlorure de titane est le produit intermédiaire du processus de production. Ce produit est présent dans une grande partie des installations, surtout comme liquide. S'il vient en contact avec l'air, il réagira avec l'humidité de l'air présente selon la réaction suivante avec création d'un brouillard blanc intense et un peu fourmillant.



La valeur limite de HCl est de 5 ppm. Cette valeur est atteinte du moment où un brouillard visible s'est formé. Au-dessus de la valeur limite, de la protection respiratoire est nécessaire.

2. Le chlore (Cl₂)

Le chlore est un gaz toxique jaune-vert. La valeur limite est de 0,5 ppm. La limite olfactive est au-dessous de la valeur limite. Au-dessus de la valeur limite, de la protection respiratoire est nécessaire.

3. L'ammoniac (NH₃)

L'ammoniac a une valeur limite de 25 ppm. Au-dessus de la valeur limite, de la protection respiratoire est nécessaire.

4. Le monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone a une valeur limite de 25 ppm. Au-dessus de la valeur limite, de la protection respiratoire est nécessaire.

11. Prescriptions environnementales

- Les déchets de bois, fer, papier et carton doivent être rassemblés dans les poubelles correspondantes.
- Pour les autres déchets (aussi bien des substances compactes que liquides) il faut contacter le responsable de KRONOS afin d'organiser un enlèvement correct, conforme à la législation environnementale.
- Les activités pour lesquelles il faut un permis (ex. travaux métallurgiques, stockage de bouteilles de gaz, stockage de produits dangereux (ex. produits inflammables)) doivent être communiquées au responsable de KRONOS.

<<< end of document >>>